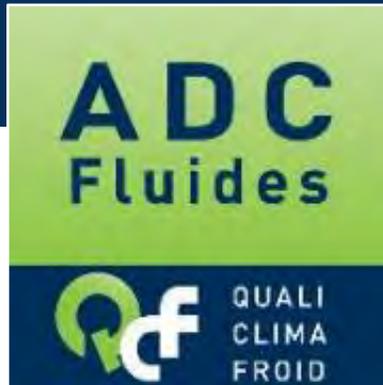




ORGANISME DE CERTIFICATION
ET DE QUALIFICATION
POUR LES PROFESSIONNELS
DU FROID ET DE LA CLIMATISATION



Attestation de capacité

TOUT COMPRENDRE DES **EXIGENCES**

Pour tous les opérateurs qui **manipulent des fluides frigorigènes à effet de serre fluorés**

(de type CFC, HCFC, HFC et PFC) :

- achat,
- détention,
- manipulation,
- récupération.

4 catégories d'attestation de capacité

- ▶ **Catégorie I** : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur,
- ▶ **Catégorie II** : Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur,
- ▶ **Catégorie III** : Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène,
- ▶ **Catégorie IV** : Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Quelles obligations ?

Pour obtenir une attestation de capacité,
un opérateur doit justifier des éléments suivants :

- une attestation d'aptitude pour chaque salarié qui manipule des fluides frigorigènes
- un outillage conforme avec la quantité d'outils adaptée au nombre d'intervenants
- la traçabilité des fluides et des interventions
- le traitement des plaintes éventuelles.

Déclarer chaque intervenant
et justifier d'une attestation d'aptitude pour chacun d'eux

Chaque intervenant manipulant des fluides frigorigènes à effet de serre fluorés doit être déclaré via l'interface Datafluides.fr mise à disposition des clients de QUALICLIMAFROID.

Dans le cas d'un départ ou de l'arrivée d'un intervenant, mettre à jour la partie intervenant dans Datafluides.fr (Nom prénom de l'intervenant et attestation d'aptitude) puis notifier à votre chargé de clientèle QUALICLIMAFROID par mail ce changement.

1 intervenant = 1 attestation d'aptitude

Selon la catégorie retenue, **l'outillage exigé diffère...**

	Station de charge et de récup. NF EN 35-421	Bouteilles de récupération	Détecteur de fuites NF EN 14624	Raccords flexibles avec obturateurs	Manomètres	Thermomètre électronique	Balance	Matériel de marquage
CATEGORIE I	x	x	x	x	x	x	x	x
CATEGORIE II	x	x	x	x	x	x	x	x
CATEGORIE III	x	x			x		x	
CATEGORIE IV			x		x	x		

Des quantités d'outillages minimales doivent être détenues :

Catégorie I et II :

- Intervenant à poste fixe : 1 outillage pour 4
- Intervenant à poste fixe 3x8 : 1 outillage pour 3
- Intervenant itinérant : 1 outillage par pers

Catégorie III et VI : 1 outillage par pers

Pour les cas particuliers, se référer à la Notice descriptive des exigences éditée par QUALICLIMAFROID.

Chaque outillage détenu doit être justifié.

Ci-dessous 3 exemples de justificatif (par ordre de préférence)

- Facture d'achat de moins d'un an,
- Bon de livraison
- Contrat de maintenance et de vérification

Pour connaître la liste exhaustive des justificatifs de détention, se référer à la Notice descriptive des exigences éditée par QUALICLIMAFROID.



Retrouvez un exemple de matériel de marquage sur www.qualiclimafroid.com

ATTENTION : pour les stations de charge et de récupération et détecteur de fuite, joindre un **certificat de conformité à la norme en vigueur**.

Chaque année, il faut **justifier le contrôle de l'outillage** sur Datafluides.fr avec un des documents suivants :

- Constat de vérification et de maintenance effectué et délivré par un prestataire externe
- Fiche de vie de l'outillage mentionnant les points de vérification et la procédure de vérification.
- Marque de vérification périodique, au titre de la métrologie légale, en cours de validité
- Carnet métrologique à jour conformément à la réglementation



Retrouvez des exemples
de fiche de vie
sur www.qualiclimafroid.com

Décrire et transmettre **sa procédure de traçabilité** des fluides frigorigènes sur Datafluides.fr

Et **déclarer son bilan fluides** :

- Entre le 1^{er} et le 31/01 de chaque année
- Avec les quantités manipulées par fluide
- Sur www.datafluides.fr

Justifier la mise en place d'une procédure de gestion des plaintes et faire état des plaintes.

Même si aucune plainte n'a été enregistrée, l'opérateur doit le préciser.



Retrouvez un exemple
de tableau des plaintes
enregistrées
sur www.qualiclimafroid.com



Retrouvez toutes les
informations utiles sur

www.qualiclimafroid.com